

DISPOSITIF D'ADMISSIBILITE

L'admission constitue l'acte fondateur du contrat qui va lier les protagonistes du projet. Elle comporte deux phases :

1. **La rencontre d'admission avec l'équipe de direction qui détermine la réalité de l'admission**
2. **La rencontre d'accueil avec l'équipe éducative qui vient marquer les premiers échanges entre les éducateurs et le jeune.**

Ces admissions ne comportent aucune restriction et s'inscrivent dans le cadre des agréments qui nous ont été donnés. C'est la rencontre des possibles entre une structure, sa culture et ses moyens et un jeune, ses aspirations et la volonté de les concrétiser. Les réponses se font en fonction :

- Des places disponibles,
- De l'adéquation des moyens de l'établissement au projet présenté,
- De la volonté d'adhésion du jeune à la structure.

La variabilité et l'imprévisibilité des durées de séjour peuvent malgré des effectifs complets sur les différents sites, nous amener à rencontrer les jeunes postulants et leurs référents s'ils le souhaitent.

Cette rencontre peut permettre de présenter la structure, aider un jeune à se situer dans une démarche d'hébergement ou anticiper une entrée sur une prévision de départ.

Le rendez-vous d'admission

Le directeur et la chef de service organisent cette rencontre à partir d'un document ASE de demande d'admission. Sont conviés à cette rencontre :

- Le jeune
- Les parents si le jeune est mineur (ou s'il est majeur et qu'il le souhaite)
- Le référent ASE
- Le travailleur social de l'accompagnement précédent éventuel.

Un document mémoire de cette rencontre concernant les informations de base est rédigé par la chef de service ou le directeur et archivé dans le dossier du jeune.

L'objectif est :

- Présenter la structure, son fonctionnement aux jeunes, éventuellement aux parents et au référent ASE présentant la situation.
- Entendre la demande, l'inscrire dans une histoire et mesurer les possibilités institutionnelles.
- Informer jeune et les parents sur une première position de la direction quant aux possibilités d'accueil de la structure son délai éventuel, et le degré de maturation du projet qui peut impliquer de différer l'accueil.

A la suite de cette rencontre qui se déroule dans les locaux administratifs, un des cadres propose aux parents de visiter le lieu d'accueil où leur enfant irait si l'admission se confirmait. La visite peut également avoir lieu dans les jours qui suivent. Elle permet aux parents de se représenter concrètement le lieu où leur enfant sera accueilli et de prendre leur décision (cf. loi de 2002). Un exemplaire du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement leur est remis à cette occasion (s'ils ne sont pas venus, ces documents peuvent leur être envoyés).

La rencontre d'accueil

Un binôme d'éducateurs du service pressenti (dont le futur référent si possible) reçoit le jeune sur le site d'hébergement pour un temps d'échange.

L'intention de ces rencontres est :

- D'accueillir une parole, le sens que le jeune donne à ce moment de sa vie.
- Faire découvrir les personnes et le lieu qui vont être prêt de lui au quotidien.
- Affiner la présentation du lieu dans ses déclinaisons pratiques et quotidiennes, préparer l'accueil.

Remarque : si cette rencontre se fait dès lors que l'admission est décidée, pourquoi la situer dans l'admission ? En effet tant pour le jeune que pour l'équipe, au-delà d'une admission administrative entérinée, il reste la possibilité d'évoquer des éléments qui n'auraient pas été repérés lors de la rencontre d'admission et qui serait de nature à l'interroger. Dans ce cas, une nouvelle rencontre avec l'équipe de direction vient préciser ces nouveaux points et confirme ou pas l'admission.

Le jeune est placé ; nous faisons le pari d'une rencontre possible ; souvent la demande du jeune mûrira, émergera après la rencontre.

Ces diverses rencontres existent également lors d'un changement de service au sein de Transition, nous souhaitons montrer que la question de l'admission est une invitation à mettre du sens, à baliser un parcours et à l'inscrire dans une histoire.

L'accueil des Jeunes Majeurs revêt une signification particulière, puisque c'est bien lui-même qu'il engage lors de la signature du contrat. Le processus reste le même pour tous les jeunes accueillis, mais le majeur a déjà eu de par son parcours et son engagement une réflexion antérieure qui est venu témoigner de sa conscience des difficultés de vie qu'il rencontre et de sa volonté d'y apporter des solutions.

La confirmation de l'admission

La confirmation de l'admission passe par un contact direct (téléphonique le plus souvent) entre le jeune, ses parents s'il est mineur, l'Aide Sociale à l'Enfance et la direction qui leur confirme la décision. Lors de cette confirmation, les parents sont informés qu'ils seront invités à une rencontre de contractualisation dans les 5 semaines qui viennent. Les jeunes majeur doit réaffirmer leur souhait d'être accueilli par la MECS.